

# Intégrité et Redevabilité dans l'Administration Publique

Maîtriser le Décret n° 25/15 sur la Déclaration du Patrimoine

Par Paulin KIBENDELWA

*Expert Anticorruption*



## Objectifs de la formation :

- Comprendre les fondements juridiques de la lutte contre l'enrichissement illicite en RDC.
- Identifier les obligations précises des hauts cadres en tant qu'assujettis.
- Maîtriser les procédures, délais et sanctions liés à la déclaration du patrimoine et des intérêts

## Pourquoi cette réforme ?

- Mise en œuvre des Article 99 de la Constitution et 9 Décret-Loi n° 017/2002 du 03 octobre 2002 portant Code de conduite de l'Agent Public de l'Etat (Articles 1,2,3 et 9) .
- Rupture avec l'opacité et l'enrichissement illicite.
- **Objectifs** : Détecter les conflits d'intérêts et garantir la probité.



La Déclaration du Patrimoine de l'agent public est un mécanisme de prévention dont le bien-fondé repose sur des principes éthiques et juridiques universellement reconnus :

1. La Prévention de l'Enrichissement Illicite : La finalité première est de surveiller l'évolution du patrimoine des agents publics entre leur entrée en fonction et leur sortie. En exigeant que l'agent public assume **la charge de la preuve** de la légitimité de ses biens, le dispositif vise à identifier et à sanctionner tout écart injustifié entre les revenus déclarés et les actifs détenus.
2. L'Exigence de Transparence et de Redevabilité : L'acte de déclarer promeut l'intégrité, l'honnêteté et la responsabilité chez les agents. La transparence est un mécanisme clé pour accroître la confiance du public dans l'administration.
1. La Gestion des Conflits d'Intérêts : Outre les biens, la déclaration des intérêts permet d'anticiper les situations où l'intérêt personnel de l'agent pourrait influencer sur l'exercice impartial de ses fonctions officielles.

## Qui doit déclarer ?

- Tout Agent Public (Mandataires, Directeurs, Chefs de Division).
- Autorités des circonscriptions territoriales (Ville et Territoire).
- **EXTENSION** : Obligation incluant le conjoint et les enfants mineurs.



## Que déclarer ? (Le Patrimoine)

- **ACTIFS** : Immeubles, véhicules, avoirs bancaires, actions.
- **PASSIFS** : Dettes, emprunts et engagements financiers.
- **Localisation** : Biens en RDC et à l'étranger.



## Que déclarer ? (Les Intérêts)

- Fonctions exercées durant les 2 dernières années.
- Mandats sociaux et affiliations associatives.
- Cadeaux et libéralités reçus dans l'exercice des fonctions.



## Quand et comment déclarer ? (Art. 10)

- **Initiale** : Dans les 30 jours suivant la prise de fonction et 90 jours après l'entrée en vigueur.
- **Annuelle** : Mise à jour périodique obligatoire, chaque 31 mars.
- **Finale** : À la cessation des fonctions (30 jours).
- **Canal** : Plateforme numérique de l'OSCEP ou formulaire sécurisé.

## Le rôle central de l'OSCEP

- Réception et conservation sécurisée des données.
- Vérification de la sincérité des déclarations.
- Pouvoir d'investigation (levée du secret bancaire).

## Sanctions et Risques

- **Disciplinaires** : Retenue sur traitement, suspension.
- **Pénales** : Poursuites pour fausse déclaration.
- **Confiscation** : Saisie des biens en cas d'enrichissement injustifié.

## Conclusion

- La déclaration est une protection pour l'agent honnête.
- Un outil pour restaurer la confiance citoyenne.
- Engagement : 'Servir et non se servir'.
- La réussite de ce nouveau régime dépendra donc à la fois de l'efficacité de l'OSCEP dans ses missions de contrôle et de la rigueur des agents publics à se conformer aux obligations qu'il instaure

Merci de votre attention.

Questions